

## Courte chronique d'uniformologie maritime : gardes-chiourmes

La surveillance des chiourmes (galériens) est assurée sous l'Ancien Régime par des cômes et sous-cômes, des argousins et sous-argousins, et enfin des pertuisaniers. La disparition du corps des galères en 1748 conduit à la création des bagnes, d'abord à Toulon la même année, puis à Brest l'année suivante. Les personnels gardant les chiourmes des galères vont alors assurer la garde des forçats à l'intérieur des établissements et à l'extérieur de ceux-ci, lorsque les bagnards réalisent des travaux. D'autres bagnes sont créés à Rochefort en 1766, Lorient en 1796, et Cherbourg en 1802. Mais à partir de 1795, les détenus sont gardés par des soldats des garnisons des ports concernés, organisés en compagnies particulières en l'an XI.

En 1820, les gardes des bagnes font enfin l'objet d'un texte d'organisation spécifique qui crée le corps des gardes-chiourmes et règle leur hiérarchie. Celle-ci est composée des grades suivants : adjudant, sous-adjudants de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe, sergent-major, 1<sup>er</sup> sergent surveillant, 1<sup>er</sup> sergent de compagnie, 2<sup>e</sup> sergent surveillant, 2<sup>e</sup> sergent de compagnie, caporal, garde-rondier et garde. Les sergents-majors sont choisis soit parmi les 1<sup>er</sup> sergents des garde-chiourmes, soit parmi les sous-officiers de l'armée et de la marine ou les officiers mariniers. L'effectif des agents de surveillance des chiourmes dépend du volume de la population carcérale ; on compte en principe 1 adjudant, 4 sous-adjudants et 5 sous-adjudants de 2<sup>e</sup> classe pour 800 à 1000 forçats (en 1836, à titre d'exemple, le bague de Toulon comprend 4305 détenus) et 1 garde pour 10 forçats. En 1859, la qualité de militaire sera attribuée aux adjudants et sous-adjudants des chiourmes.

En 1848, seuls subsistent les bagnes de Rochefort, Brest et Toulon et l'idée de transporter les forçats de ces trois établissements vers certaines colonies s'impose progressivement. Le bague de Cayenne est créé en 1852, recueillant les détenus de Rochefort, dont le bague ferme en juillet de cette année. Un corps de surveillants militaires dédiés à la garde des condamnés transportés en Guyane française n'est créé qu'en 1854. Il est composé d'une hiérarchie simplifiée composée de surveillants de trois classes (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes assimilées au grade de maître, 3<sup>e</sup> classe à celui de second maître), recrutés parmi d'anciens sous-officiers des armées de terre et de mer, d'anciens officiers mariniers et les sous-officiers des gardes-chiourmes. Il y a au maximum 5 surveillants pour 100 condamnés. Après la création du bague de Nouvelle-Calédonie en 1864, le dernier bague métropolitain de Toulon ferme ses portes en 1873. Dès lors, les surveillants relèvent du département des Colonies et sortent du champ de notre étude.



Artilleurs de marine appartenant à la compagnie de gardes-chiourmes d'un port en l'an XI. Chaque bague est dirigé par un commissaire de marine qui dispose de cette compagnie dédiée au sein de la garnison.



Gardes-chiourmes avant 1820 (artilleur de marine) et après 1820. Les chevrons en laine rouge portés en haut des manches gauche sont d'ancienneté, les marques de grade trouvant normalement place au-dessus des parements.

A partir de 1820, les gardes-chiourmes, qui forment un corps particulier, portent un uniforme spécifique composé d'un habit court en drap bleu de roi, collet et parements en bleu (plus clair semble-t-il), avec un passepoil et une ancre surmontée d'une fleur de lys au bas des retroussis en drap jaune, couleur que ne reprend pas ce dessin de Valmont. S'est-il inspiré des travaux du forçat Clémens repris ci-dessous ?



Ce garde-chiourme est en capote. Valmont la représente en bleu, alors que le règlement la prévoit en drap beige...



Avec l'habit (normalement plus court), le port de contre-épaulettes bleues est de rigueur. Le shako comporte une plaque spécifique en forme de losange jusqu'en 1835. Dessiné par le forçat Clémens, à Rochefort à partir de 1834, il est difficile de mettre en doute le remplacement de la couleur jaune des passepoils par le bleu de ciel...



Le losange de shako en laiton possède une ancre en relief sur laquelle est brochée une fleur de lys jusqu'en 1830 ; cette dernière disparaît en 1831. A partir de 1835, ce losange est remplacé par une plaque en fer étamé représentant un coq surmontant un bouclier à l'antique portant une ancre au centre.



Sous-adjutant de 1<sup>re</sup> classe en tenue journalière. Les marque de grade sont les deux boutonnières en galon argent au collet.

Nous ignorons quand la casquette a fait son apparition chez ces gradés, mais elle est attestée par le forçat Clémens, tout comme l'épée et la capote bleue pour ce gradé.



Le 1<sup>er</sup> sergent se distingue par ses deux galons argent à lézardes au bas des manches. Ces gradés intermédiaires sont équipés, comme les gardes, du sabre briquet.



Garde-chiourme et sous-adjutant en 1849 selon Valmont. Ce dernier commet une erreur en plaçant les chevrons d'ancienneté sur la manche droite du garde.

La coiffure du sous-adjutant est le chapeau monté à ganse en argent avec cocarde tricolore depuis 1830. Les passepoil, retroussis, collet et parements en bleu de ciel préfigurent manifestement ce qui va être adopté pour les surveillants des prisons maritimes en 1873.